

Entretien Professionnel

Campagne 2016

des agents de catégories A, B et C

Toulouse, le 10 février 2016

La campagne des entretiens professionnels débute le 15 février.

Cette année, la Direction n'a pas trouvé utile de réunir les représentants des personnels avant le lancement de la campagne. Pourtant, malgré l'absence, cette année, de modifications dans les modalités de l'entretien professionnel, le souci du dialogue social aurait dû conduire notre Directeur à donner aux représentants du personnel des informations sur certains points : l'identité du responsable qui endossera le rôle de l'autorité hiérarchique, la distribution ou non de réductions d'ancienneté au moment du recours auprès d'elle avant la CAPL, les incidences du PPCR sur les personnels de catégorie B dès 2017...

Le calendrier de l'entretien professionnel en Haute-Garonne

Les entretiens professionnels se tiendront du 15 février au 18 mars

Les recours

Jusqu'au 4 mai : recours hiérarchique exercé par les agents

Jusqu'au 20 mai : notification aux agents de la décision de l'autorité hiérarchique

Jusqu'au 20 juin : Dépôt des recours de 1^{er} niveau en CAPL (ou CAPN)

1^{er} juillet : date limite des réunions des CAPL

11 juillet : date limite de notification à l'agent de la décision du Directeur après CAPL

25 juillet : date limite de dépôt des demandes de recours de 2^{ème} niveau devant la CAPN

La campagne d'entretien

1^{ère} quinzaine de février : travaux préparatoires à l'harmonisation

Du 15 février au 18 mars : tenue des entretiens professionnels

18 mars : date limite de la réunion de la commission départementale d'harmonisation

11 avril : date limite dans EDEN-RH de la validation des valorisations par le GRH

18 avril : date limite de notification aux agents de l'attribution des valorisations accordées

N'hésitez pas à contacter les représentants CGT Finances Publiques 31 pour vous aider dans toutes les étapes de l'entretien professionnel de la préparation à l'appel éventuel en CAPL.

Nous vous rappelons l'importance de l'entretien professionnel sur la carrière de l'agent.

Catégorie A

Jean-Jacques BERGOUNOUX : jean-jacques.bergounoux@dgfip.finances.gouv.fr

Caroline VEGA : caroline.vega@dgfip.finances.gouv.fr

Catégorie B

Maité SERENA : marie-therese.serena@dgfip.finances.gouv.fr

Henri CATHALA : henri.cathala@dgfip.finances.gouv.fr

Thierry DELARCHE : thierry.delarche@dgfip.finances.gouv.fr

Maurice QUASHIE : maurice.quashie@dgfip.finances.gouv.fr

Catégorie C

Daniel AUTHIER : daniel.authier@dgfip.finances.gouv.fr

Marie-Christine PREVOST : marie-christine.prevost@dgfip.finances.gouv.fr

Yacinte RAIMBAULT-PRATVIEL : yacinte.raimbault-pratviel@dgfip.finances.gouv.fr

Brigitte NABET : brigitte.nabet@dgfip.finances.gouv.fr



Ou encore les militants présents sur vos sites

De l'entretien au recours de notation

J : proposition de l'entretien professionnel.

8 jours minimum

J+8 : entretien professionnel (il faut un minimum de huit jours entre l'offre de rendez-vous et l'entretien). L'agent ne peut pas être accompagné d'un tiers, tout comme le chef notateur (communication obligatoire de l'avis de l'agent d'encadrement et des autres chefs de service). Avant le 18 mars.

8 jours maximum

J+16 : remise du compte-rendu de l'entretien (le compte rendu est communiqué à l'agent à une date aussi rapprochée que possible de l'entretien et au maximum dans les 8 jours qui suivent).

15 jours maximum

J+31 : annotation et validation du compte-rendu de l'entretien par l'agent (attention, cela ne vaut pas approbation).

15 jours maximum

J+46 : l'autorité hiérarchique vise (avec observations éventuelles) le compte-rendu et le notifie à l'agent.

8 jours maximum

J+54 : prise de connaissance de la notification du compte-rendu visé par l'autorité hiérarchique de la part de l'agent. Avant le 18 avril.

15 jours francs

J+69 : délai pour déposer un recours auprès de l'autorité hiérarchique (AH). Possibilité de solliciter un entretien avec l'AH et être assisté par un tiers (CGT Finances Publique conseillée). Recours obligatoire pour tout recours en CAPL ou CAPN. Avant le 4 mai.

15 jours francs

J+84 : l'autorité hiérarchique doit notifier sa réponse dans un délai de quinze jours francs à compter de la réception de la demande de l'agent. Avant le 20 mai.


30 jours

J+114 : le délai de recours devant la CAPL est de 30 jours à compter de la date de notification de réponse de l'autorité hiérarchique à l'agent (imprimé n°100 SD). Avant le 20 juin.

15 jours

J+129 : le délai de recours devant la CAPN : il est recommandé aux agents de transmettre leur requête dans un délai maximum de quinze jours à compter de la décision de la notification du directeur suite à l'avis de la CAPL. Avant le 25 juillet.

Nous rappelons que l'entretien professionnel est au centre de la mise en place, par le gouvernement, de 2 outils de management : le **PPCR** (Parcours Professionnel Carrière et Rémunération) qui menace notre statut et le **RIFSEEP** (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel) qui crée un régime indemnitaire inégalitaire. Dans un contexte de dégradation de conditions de travail, l'entretien professionnel favorisera d'autant plus la mise en concurrence des agents.

 La CGT invite donc les agents à débattre sur l'opportunité **d'un boycott collectif, par service, de l'entretien** qui ne signifierait pas le refus d'un dialogue professionnel avec les chefs de service mais le refus d'un tel dialogue connecté à l'évaluation individuelle conditionnant notre rémunération.

Syndicat CGT Finances Publiques – Section de Haute Garonne

Centre Régional des Finances Publiques, Place Occitane, 31039 Toulouse cedex

<http://www.resoo.com/cgt31-impots-tresor/>
cgt.drifip31@dgifip.finances.gouv.fr